

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS372

présenté par

Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure et Mme Grandjean, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer à la référence :

« L. 4221-3-1 »

la référence :

« L. 4121-3-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur matérielle.